



47^e
FESTIVAL INTERNATIONAL
DE LA BANDE DESSINÉE
ANGOULÊME
30 JANVIER > 2 FÉVRIER 2020

MANGA CITY

À retourner avant le 10 octobre 2019

Merci de joindre la liste des sociétés représentées sur votre stand accompagnée du contact et des coordonnées de chacune d'entre elles.

ACTIVITÉ :	<input type="checkbox"/> EDITEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE (Précisez) :	_____		
PRODUCTION :	<input type="checkbox"/> Mangas	<input type="checkbox"/> Bd numérique	<input type="checkbox"/> Animation	<input type="checkbox"/> Jeux vidéo	<input type="checkbox"/> Goodies / Merchandising
NOM DE LA SOCIÉTÉ :	_____				
ENSEIGNE DU STAND :	_____				
DIRECTION :	_____	FONCTION :	_____		
		TEL.(direct) :	_____	EMAIL :	_____
COMMUNICATION / PRESSE :	_____	TEL.(direct) :	_____	EMAIL :	_____
DROITS / LICENSING :	_____	TEL.(direct) :	_____	EMAIL :	_____
AUTRE :	_____	TEL.(direct) :	_____	EMAIL :	_____
DOSSIER SUIVI PAR : M.	_____	FONCTION :	_____		
TEL.(direct) :	_____	TEL.(mobile):	_____	EMAIL :	_____
ADRESSE :	_____				
CODE POSTAL :	_____	VILLE :	_____	PAYS :	_____
TEL (standard) :	_____	SITE INTERNET :	_____		
N° de registre du commerce ou siret :	_____				
N° de Tva et document attestant de statut d'assujetti (exposants hors Europe) :	_____				
Librairie en charge des ventes sur votre stand :	_____	Email :	_____		

JE SOUHAITE RÉSERVER (dans la limite des stands disponibles) :

■ 1 - UN STAND «AMÉNAGÉ»

modules équipés de cloisons sur pourtour, moquette, éclairage (rail 3 spots), chaises, comptoir hauteur 0,75 x longueur 1m)

• 1 Stand linéaire «aménagé»

4 m² (2m de façade x 2m de profondeur)

884 € HT x module(s) = € HT

6 m² (3m de façade x 2m de profondeur)

1326 € HT x module(s) = € HT

(en option) **1 Angle ouvert** (suppression de la cloison d'angle) :

308 € HT x 1 angle = € HT

9 m² (3m de façade x 3m de profondeur)

1989 € HT x module(s) = € HT

16 m² (4m de façade x 4m de profondeur)

3536 € HT x module(s) = € HT

(en option) **Chaises** (maximum : 1 chaise par mètre linéaire) :

Nombre total souhaité =

• 1 Stand Central «aménagé»

«**Semi îlot**» (minimum 24 m²)

288 € HT x m² = € HT

«**îlot**» (minimum 36 m²)

301 € HT x m² = € HT

■ 2 - ESPACE NU (minimum 20 m²)

(Espace réservé aux exposants faisant appel à un installateur pour la construction de leur stand). Surface au sol livrée sans moquette et sans cloisons. L'ensemble des prestations d'aménagement reste à votre charge, y compris le branchement et la puissance électrique.

UN ESPACE ÉDITEUR de m x m = m²

154,50 €/m² x m² = € HT

Pourtour de stand visible :

+ 100,60 € le mètre linéaire x m = € HT

UN ESPACE NON-ÉDITEUR de m x m = m²

345 €/m² x m² = € HT

■ 3 - CORNER PROMOTIONNEL

Vous souhaitez signaler votre participation sous forme d'animation. Attention, la vente n'est pas autorisée sur cette formule de stand.

UN CORNER AMÉNAGÉ de m x m = m²

Module équipé de moquette, éclairage, support d'affichage

195 €/m² x m² = € HT

Pourtour de stand visible :

+ 100,60 € le mètre linéaire x m = € HT

UN CORNER NU de m x m = m²

Surface au sol livrée sans moquette, sans cloison et sans équipement. L'ensemble de la prestation est à votre charge, y compris les besoins électriques.

138 €/m² x m² = € HT

■ 4 - FORMULE STAND COLLECTIF ET DÉPÔT-VENTE LIBRAIRE

Sur étude - nous consulter

(VOIR AMÉNAGEMENTS EN OPTION, CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO)

■ 5 - AMÉNAGEMENTS EN OPTION :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Prise électrique (220V-16A)
103 € HT x = € HT | <input type="checkbox"/> Bungalow / réserve extérieure
570 € HT x réserve(s) = € HT | <input type="checkbox"/> Rail de 3 spots
62,60 € HT x rail(s) = € HT |
| <input type="checkbox"/> Etagères de réserve
(1m de large x 0,35m x 1,80 m H)
98,40 € HT x étagère(s) = € HT | <input type="checkbox"/> Moquette pour stand nu
13,50 € HT/m ² x m ² = € HT | <input type="checkbox"/> Porte de stand
209 € HT x porte(s) = € HT |
| <input type="checkbox"/> Etagères de facing
(1m de large x 3 niveaux)
60 € HT x étagère(s) = € HT | <input type="checkbox"/> Traverse de stand
12,60 € HT x mètre(s) linéaire = € HT | <input type="checkbox"/> Guide Foule
40 € HT x unité(s) = € HT |
| <input type="checkbox"/> Bandeau personnalisé (2m x 0,30m)
124 € HT x bandeau(x) = € HT | <input type="checkbox"/> Cloison
40 € HT x mètre(s) linéaire = € HT | <input type="checkbox"/> Tables (comptoirs bas) (1m x 0,75H)
87 € HT x table(s) = € HT |
| | <input type="checkbox"/> Habillage Tissu des cloisons :
52 € HT x mètre(s) linéaire = € HT | <input type="checkbox"/> Mobilier et autres prestations sur devis |

PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ :

6,95 € / m² x m² loués = €

FRAIS DE DOSSIER HT :

103 € x ... Editeur(s) présent(s) sur le stand = €

TOTAL HT : €

TVA : 20%* : €

TOTAL GENERAL TTC : €

* Seuls les exposants français assujettis ou non et les exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA (n° de TVA obligatoire).

MERCI DE JOINDRE À VOTRE INSCRIPTION :

L'ACOMPTE DE 50% soit : € TTC

CHÈQUE VIREMENT CB

• Règlement du Solde à réception de la facture (avant le 15/12/2019)

Attention : L'acceptation définitive sera effective après réception du bon de commande avec le règlement total du solde et la confirmation écrite du Festival.

PAYABLE EN EUROS À : **9^e ART+** - 16000 ANGOULÊME - FRANCE

PAR VISA MASTERCARD :

Votre N° de carte :

Date d'expiration : Cryptogramme (3 derniers chiffres au verso de votre carte) :

Titulaire de la carte : Signature :

PAR VIREMENT À :

(Lors du règlement, joindre l'«AVIS DE VIREMENT» ou copie du Transfert et mentionner IMPÉRATIVEMENT «Règlement sans frais pour le bénéficiaire»)

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF POITIERS - RIB : 42559 10000 08011763092 24 - IBAN : FR76 4255 / 9100 / 0008 / 0117 / 6309 / 224

BIC (SWIFT) : CCOPFRPPXXX

Date du virement effectué : / / Nom du donneur d'ordre :

Adresse de Facturation : (si différente)

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

EN M'INSCRIVANT, JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES ET DU REGLEMENT INTERIEUR ET JE M'ENGAGE À M'Y CONFORMER.

ASSURANCE : LES EXPOSANTS SONT TENUS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE COUVRANT LES DOMMAGES, PERTES, VOLS DU MATÉRIEL ENTREPOSÉ SUR LEUR STAND ET DE GARANTIR LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE (VOIR ARTICLE IV DES CONDITIONS GÉNÉRALES).

Demande à retourner à :

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE / 9^e ART+

Jean-Luc BITTARD

71, rue Hergé - 16000 ANGOULÊME - FRANCE

Tél. 33 (0)5 45 97 86 51 - jlbittard@bdangouleme.com

COORDINATION ET PROGRAMMATION MANGA CITY :

Stéphane FERRAND

Tél. 33 (0)6 58 39 77 45 - mangacity@bdangouleme.com

Sarl au capital de 10 000 euros - RCS Angoulême 499 371 433

SIRET : 499 371 433 00016 - APE : 748K - TVA Intracommunautaire : FR42499371433

CACHET DE LA SOCIÉTÉ

Le / / 2019

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES

Aucune marque ou société autre que la société ayant procédé à la réservation n'est autorisée à exposer sans l'accord écrit de l'organisateur du Festival.

I - ORGANISATION

9^e Art+ est l'organisateur officiel du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

9^e Art+ dont le siège social est situé au 71 rue Hergé à Angoulême est votre unique interlocuteur concernant tout engagement pouvant être pris au nom de la manifestation.

9^e Art+ décline toute responsabilité concernant les éventuels engagements pris par des tiers au nom de la manifestation. Nous vous invitons à la plus grande vigilance concernant toute demande qui pourrait vous être adressée par courrier, mail, téléphone... au nom du festival provenant de toute personne ou société ayant des coordonnées différentes de celle de 9^e Art+ 71 rue Hergé 16000 Angoulême - France.

L'exposant s'engage formellement à respecter les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur et le guide de l'exposant (remis après validation de l'inscription), et reconnaît en avoir pris connaissance.

L'exposant accepte sans réserve les prescriptions du dossier communiqué par l'organisateur, qui comprend :

- DEMANDE D'INSCRIPTION
- REGLEMENT INTERIEUR
- GUIDE DE L'EXPOSANT

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne désirant exposer adresse sa demande, à l'aide des formulaires fournis par l'organisateur à :

9^e ART+ - 71, rue Hergé - 16000 Angoulême - France.

Seules, sont considérées enregistrées, les demandes dûment complétées et accompagnées d'un acompte. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision.

III - RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants et de la spécificité de chaque espace.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient le même emplacement, seul le comité d'organisation du Festival pourra statuer.

L'organisateur a toute liberté et toute latitude pour décider, de manière souveraine et sans avoir à apporter de justification, de l'accueil ou non d'un exposant.

IV - ADMISSION

L'acceptation de la demande de participation est confirmée par une réponse écrite adressée par 9^e Art+ à l'exposant.

Si elle est acceptée et confirmée par l'organisateur, la demande d'inscription constitue le contrat de location et son engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de location du stand et des frais annexes à réception de la facture et dans tous les cas, un mois avant la manifestation.

L'acceptation définitive sera effective après règlement total du solde et confirmation écrite du Festival.

V - ANNULATION

Si pour une raison quelconque, l'exposant annule sa participation par lettre recommandée avec accusé de réception, les indemnités de résiliation seront les suivantes :

- résiliation 60 jours avant la manifestation : frais de dossier.
- résiliation moins de 60 jours avant la manifestation : 30 % du montant TTC de la participation.
- Si l'exposant n'a pas fait part de sa volonté de résilier son inscription 25 jours avant la manifestation et n'a pas occupé son stand la veille de l'ouverture du Festival à 16h, il sera redevable du montant total de la participation.

VI - CLAUSE PÉNALE

Toute facture non-réglée à sa date d'exigibilité, fera l'objet de l'application des intérêts de droit conformément à la loi 92/1442 du 31/12/92.

Si l'organisateur est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu que le débiteur devra lui verser à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la créance principale.

VII - ASSURANCES

Les sociétés participantes sont tenues d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'elles exposent, et de souscrire un contrat de responsabilité civile, pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux sociétés. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou les autres exposants.

VIII - GARDIENNAGE

Le gardiennage des sites n'est assuré que pendant les horaires de fermeture des espaces d'expositions.

L'exposant s'engage à être présent sur son stand dès qu'il en a pris possession tous les jours de 9h à 20h, pendant la nocturne jusqu'à la fermeture, et lors du démontage jusqu'à évacuation complète de son matériel et de ses marchandises.

IX - COMPÉTENCE TERRITORIALE DE JURIDICTION

Tout exposant inscrit accepte sans réserve ces conditions générales.

En cas de contestation quelconque, les Tribunaux d'ANGOULÊME seront de convention expresse, seuls compétents pour en connaître.